



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HAUT-CHABLAIS

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 10 Juin 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUI-H

La présidente
Yannick TRABICHER

Échelle : 1:6 000
Date d'édition : 04/07/2025
N° de dossier :
Fichier : 247400682_reglement_graphique_08_Les Gets_20250610.pdf



MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 - 10 JUIN 2025	
HISTORIQUE DES PROCÉDURES:	
PLUI-H approuvé - 13 septembre 2022	
Evolution suite à recours gracieux de l'Etat - 28 mars 2023	
Modification de droit commun n°1 - 12 Novembre 2024	
Modification n°4 - 11 Février 2025	

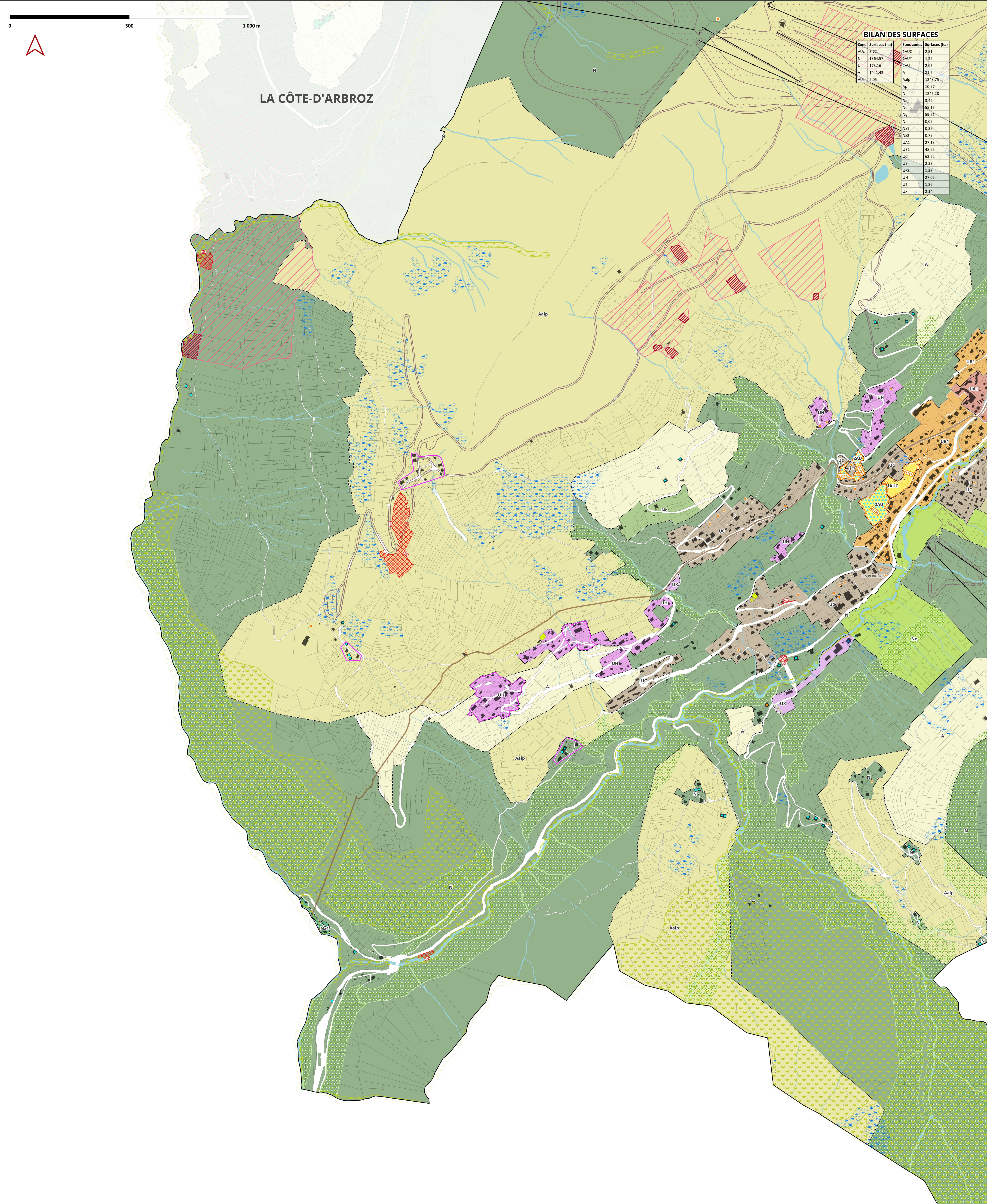


- ZONAGE**
- Zones urbaines**
- UAaz - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz
 - UAJ2.3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
 - UBJ1.2.3.11.12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - UC - Espace à dominante résidentielle
 - UE - Zone dédiée aux équipements publics
 - UEaz - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avoriaz
 - UEJ - Zone dédiée aux équipements publics et logements saisonniers
 - UF1 - Zone du front de neige du Pléney (Morzine)
 - UF2 - Zone du front de neige des Chavannes (Les Gets)
 - UH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
 - UHpa - Hameaux patrimoniaux
 - UT - Zone urbaine à vocation touristique
 - UTaz - Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avoriaz
 - UX - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
 - UY - Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales
- Zones à urbaniser**
- 1AUJA3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
 - 1AUB2 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - 1AUB3 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - 1AUB11 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - 1AUB12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - 1AUC - Espace à dominante résidentielle
 - 1AUJH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
 - 1AUT - Zone à urbaniser à vocation touristique
 - 1AUTaz - Zone à urbaniser à vocation touristique spécifique à Avoriaz
 - 1AJX - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
 - 2AU - Secteurs d'urbanisation futurs insuffisamment équipés ou correspondant une vision d'aménagement sur le long terme

- Zones agricoles**
- A - Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
 - Aalp - Zone agricole d'épave
 - Ap - Zone agricole à valeur paysagère
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle
 - Nc - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
 - Ne - Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public et/ou général
 - Ng - Secteur d'activité lié à la pratique du golf
 - Ngy - Aire d'accueil pour les gens du voyage
 - Nr - Secteur de taille et de Capacité Limitée Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude
 - Ni - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites
 - Nu - Zone naturelle dédiée aux carrières
 - Nx1 - Zone naturelle dédiée aux exploitations forestières existantes
 - Nx2 - Zone naturelle dédiée aux ISDI et plateforme de transit et concassage
 - Nx3 - Zone naturelle dédiée aux déchetteries existantes

- PRESCRIPTIONS**
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU**
- Emplacement réservé
 - Emplacement réservé social
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU**
- Zone humide
 - Cônes de vue

- Éléments à protéger au titre de l'article L1551-19 du CU**
- Périphérie de bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural
 - Secteur d'intérêt paysagère
- Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU**
- Linéaires commerciaux
 - Préservation de la diversité commerciale
- Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU**
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU**
- Servitude de mixité sociale
- Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU**
- Espace Bois Classé
- AUTRES**
- Bâtiment agricole
 - Servitude de mixité sociale
 - Ligne THT SUP
- A TITRE INDICATIF**
- Limites communales
 - Bâtiment cadastré (PCI janv. 2025)
 - Bâti non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
 - Parcelles (PCI janv. 2025)
 - Permis de construire



BILAN DES SURFACES	
Zone	Surfaces (ha)
AUC	2,51
N	1364,57
U	173,16
A	1441,42
AUp	2,05
Sous-zones	Surfaces (ha)
1AUC	2,51
2AUC	1,22
3AUC	2,05
A	81,7
Aalp	1348,75
Ap	10,97
N	1245,28
Nc	3,42
Ne	55,15
Ng	59,51
Nr	0,05
Nx1	0,37
Nx2	0,79
UA1	27,13
UB1	48,65
UC	63,22
UE	2,33
UF2	1,38
UH	27,05
UT	1,26
UX	2,14